

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de la loi 23-12 du 18 muharam 1445 correspondant au 05 Aout 2023 qui déterminant les règles générales relatives aux marchés public

conformément aux dispositions du décret présidentiel n° : 247/15 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public , après évaluation et analyse des offres techniques et financières en date du 18/03/2026, le président de l'apc d'ahmed rachedi informe les soumissionnaires ayant participé aux avis d' appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales sur le journal RAYA en langue arabe le: 03/03/2026 et le journal Horizons en français le: 03/03/2026 relatifs au projet :

Rénovation réseau d'assainissement mechtas TAMDA ET BOUKARDAN (1er tranche)
que l'entreprise suivante est déclarée attributaire au titre provisoire des marchés sous cités.

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	MONTANT TTC	DÉLAI	CRITERES DU CHOIX
<i>Rénovation réseau d'assainissement mechtas TAMDA ET BOUKARDAN (1er tranche)</i>	ENTREPRISE GRAND TRAVAUX PUBLIC ET HYDRAULIQUE - NEDJAR MOHAMED - Rue DJAICH AL- TAHRIR ALWATANI GRAREM GOUGA MILA	31.535.000.00 DA	05 Mois	LE MOINS DISANT PARMI LES OFFRES TECHNIQUEMENT QUALIFIEES
N° FISCAL DE L' A.P.C : 098443119071023				
N° FISCAL DE L'ENTREPRISE : 181430100905128				

D'autres soumissionnaires désirent connaître les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de service contractant – bureau de marché public et programmes, dans un délai de trois(03) jours après la l'annonce de cet avis d'attribution provisoire mentionnée ci-dessus.

Chaque soumissionnaire proteste contre ce choix peut faire un recours à la commission des marchés publics de la Commune d'Ahmed Rachedi dans un délai de dix (10) jours à compter de la première apparition de cet avis d'attribution provisoire dans les journaux nationaux conformément à l'article 82 du décret montioné ci-dessus..

Ahmed-Rachedi Le :
Le P/APC